

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE :
14 AVRIL 2008.**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION INTITULÉ : «RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE STATION-SERVICE SUR LE TERRITOIRE DÉCRIT AU PLAN DE L'ANNEXE "A" - PARTIE
D'ÎLOT COMPOSÉE DES RUES NOTRE-DAME OUEST, MURRAY ET ELEANOR».**

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2008, le conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de la résolution ci-dessus mentionnée lors de sa séance du 1^{er} avril 2008.

L'objet de la présente résolution vise à autoriser la démolition de la station-service existante et la reconstruction d'une nouvelle station-service sur la partie d'îlot composée des rues Notre-Dame Ouest, Murray et Eleanor.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées et contiguës

Description approximative des zones visées :

0424

Délimitée par la rue Notre-Dame Ouest, la rue Murray, la rue de la Montagne et l'avenue Lansdowne et le prolongement de son axe jusqu'à la rue de la Montagne.

0430

Délimitée par la rue de la Montagne, la limite arrière des propriétés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, la rue Murray, la rue William, la rue Young, la rue Ottawa, la rue Murray et la rue Wellington.

Descriptions approximatives des zones contiguës :

0401

Délimitée par la limite sud de la zone 0356, la rue de la Montagne, la rue Saint-Jacques et le prolongement de la rue Murray jusqu'à la rue Jean-d'Estrées.

0356

Délimitée par la limite nord de la zone 0401, la rue de la Montagne, la rue Notre-Dame Ouest et le prolongement de la rue Murray jusqu'à la rue Jean-d'Estrées.

0433

Délimitée par la rue Eleanor, le prolongement de l'avenue Lansdowne jusqu'à la rue de la Montagne et la limite sud du bâtiment qui fait angle entre les rues Eleanor et Notre-Dame Ouest.

0428

Délimitée par la rue de la Montagne, la rue Barré et la limite sud du bâtiment qui fait angle entre les rues de la Montagne et Notre-Dame Ouest.

0407

Délimitée par la rue Notre-Dame Ouest, la rue Guy, la rue de la Montagne et l'impasse perpendiculaire à la rue Lusignan ainsi que le prolongement de son axe entre les rues de la Montagne et Guy.

0437

Délimitée par la rue Notre-Dame Ouest, la rue Montfort et le prolongement de son axe jusqu'à la rue William, la rue William et la rue Murray.

0457

Délimitée par la rue William, la rue Young, la Ottawa et la rue Shannon.

0415

Délimité par la rue Guy, la rue Barrée, la rue de la Montagne, la rue du Séminaire, la rue Ottawa, la rue Rioux, la rue Basin, la rue du Séminaire, la rue Olier, la rue du Séminaire, la rue Basin, la rue du Square Gallery, la rue Murray, la rue Ottawa, la rue Shannon, la rue William, la voie ferrée à l'est et le canal Lachine au sud.

0464

Délimitée par le parc Square Gallery

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal, Québec H4C 2K4 au plus tard le 14 avril 2008 à 16 h 30;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 1^{er} avril janvier 2008 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;
- Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).

- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} avril 2008, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet ainsi que les plans peuvent être consultés au bureau Accès Montréal au 815, rue Bel-Air, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

DONNÉ à Montréal ce 6 avril 2008.

Caroline Fiset, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Informations : 514 872-3431